

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2025-037 AG
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES AGRES POUR ENFANT
PARC DES ENGOULEVENTS

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dégradations constatées sur des agrès pour enfants du parc des Engoulevents,

Considérant les risques pour les utilisateurs de cet équipement

Considérant que parmi les pouvoirs de police administrative énumérée à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer "la sécurité et la salubrité publique",

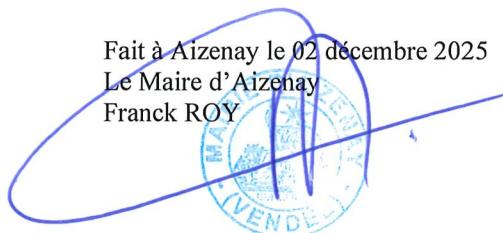
ARRÊTE :

Article 1^{er}: Des agrès pour enfants sont fermés à compter du 02 décembre 2025.

Article 2 : Le présent arrêté prendra fin lorsque les travaux de mise en sécurité seront réalisés.

Article 2 : La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la Commune d'Aizenay

Article 3 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.



Publié sur le site internet le : 9/12/2025 .

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.